



Les Crins de Liberté

Association N° 0632021325

18 rue du Fort - 63 160 CHAS

n° de siret : 507 904 22500012

Tél : 06 68 26 19 74

<http://lescrinsdeliberte.discutfree.com>

<http://lescrinsdeliberte.com>

Association reconnue d'intérêt générale

Convention d'adoption d'un équidé

XXXX

LE

ENTRE:

L'ASSOCIATION LES CRINS DE LIBERTE, dont le siège est situé 18 rue du fort 63160 Chas.
Représentée par sa présidente : Jesahel Juignet

d'une part

ET:

Mme ou Mr :

Demeurant de façon permanente à :

Né (e) le à

Numéro de la pièce d'identité :

Téléphone fixe : /

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Adresse d'hébergement de l'équidé (à préciser si différente de la vôtre) : /

ci-après dénommés adoptants dans la présente convention

d'autre part



Les Crins de Liberté

Association N° 0632021325

18 rue du Fort - 63 160 CHAS

n° de siret : 507 904 22500012

Tél : 06 68 26 19 74

<http://lescrinsdeliberte.discutfree.com>

<http://lescrinsdeliberte.com>

Association reconnue d'intérêt générale

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE L'ADOPTION

La cession de l'équidé, être vivant doué de sensibilité, désigné à l'article 3 est possible à la condition que l'association puisse s'assurer de son bien-être tout au long de sa vie, en toutes circonstances, même après la cession.

Ce point est une condition essentielle et déterminante de la cession, puisque le but de l'association consiste à sauver des chevaux en difficulté, à les replacer dans des familles dignes de confiance et à garantir leur bien-être en toutes circonstances même après leur cession.

L'équidé est placé en compagnie ou en cheval de loisir et l'adoptant est dans une démarche de sauvetage et a bien conscience que l'équidé a pu subir dans sa vie des traumatismes physiques et psychologiques. L'adoptant est également conscient du contexte dans lequel il adopte l'équidé et du but poursuivi par l'association, ce qui justifie les charges et conditions de la présente adoption.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la présente convention avec l'association LES CRINS DE LIBERTE est l'adoption de l'équidé décrit à l'article 3. Ce placement dudit équidé est rendu possible dans la mesure où l'association agit dans le cadre de son activité et à la demande du propriétaire de l'équidé.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DE L'ANIMAL ADOPTE

Nom :

N° de Sire : N° Transpondeur :

Date de naissance : Sexe : Race :

Caractéristiques connues de l'équidé : L'association ne connaît pas l'équidé.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ADOPTANT

L'Adoptant devient responsable de l'équidé à la signature de la présente convention et s'engage :

- ✓ à le recevoir dans l'état dans lequel il se trouve au moment de la signature de la présente convention
- ✓ à faire assurer sous sa responsabilité et à ses frais le transport de l'animal.
- ✓ à transmettre à l'association des photos de l'équidé dans son nouvel environnement dès son arrivée.
- ✓ à prendre soin de l'animal et à satisfaire tous ses besoins (eau, nourriture, abri, soins et congénères)
- ✓ à ne pas utiliser l'animal à des fins professionnelles
- ✓ à ne pas le faire reproduire
- ✓ à tenir les protocoles de vaccination et de vermifuge à jour



Les Crins de Liberté

Association N° 0632021325

18 rue du Fort - 63 160 CHAS

n° de siret : 507 904 22500012

Tél : 06 68 26 19 74

<http://lescrinsdeliberte.discutfree.com>

<http://lescrinsdeliberte.com>

Association reconnue d'intérêt générale

- ✓ à restituer l'équidé à titre gratuit à l'association en cas de nécessité ou de souhait de s'en séparer
- ✓ à garder l'équidé si l'association n'a pas la capacité de l'accueillir rapidement et ce jusqu'à ce que celle-ci puisse l'accueillir ou lui trouver un adoptant qui sera lui-même dans l'obligation de signer le présent contrat.
- ✓ à prendre en charge les frais de transport inhérents au rapatriement du cheval à l'association
- ✓ à donner des nouvelles de l'équidé tous les trois mois, des photos de l'animal sur le forum de l'association tous les six mois et à accepter la visite d'un délégué région ou d'un membre de l'association au moins une fois par an.
- ✓ à prévenir l'association et à fournir ses nouvelles coordonnées en cas de changement de situation.
- ✓ à restituer l'équidé à titre gratuit à l'association si l'association estime que le cheval est mal entretenu lors de la visite annuelle d'un délégué ou membre de l'association.
- ✓ à faire parvenir à l'association les justificatifs en cas de décès de l'animal (attestation du vétérinaire dans le cas d'une euthanasie ou d'une maladie, ou copie de la facture d'équarrissage en cas de mort naturelle).
- ✓ à prendre en charge les frais concernant l'animal dès signature de la présente convention.
- ✓ à ne pas monter l'équidé qui est placé en compagnie.

ARTICLE 5 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de constatation d'un mauvais entretien de l'équidé lors de la visite prévue en charges et conditions de la cession, la cession pourra être résolue et l'équidé rejoindra alors l'association.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION LES CRINS DE LIBERTE

L'association s'engage :

- ✓ À aider par ses conseils et ses réseaux tout adoptant qui en formulerait la demande et le besoin.
- ✓ À informer l'Adoptant de tous les éléments relatifs à l'animal cédé dont elle a eu connaissance et susceptibles d'influer de façon notable sur son comportement et/ou sa santé.

ARTICLE 7 : FRAIS DE DOSSIER

La présente convention est assortie de frais de dossier d'un montant de 50 € TTC, soit cinquante euros.

La faiblesse de ceux-ci sont la contrepartie des charges et conditions de l'adoption.



Les Crins de Liberté

Association N° 0632021325

18 rue du Fort - 63 160 CHAS

n° de siret : 507 904 22500012

Tél : 06 68 26 19 74

<http://lescrinsdeliberte.discutfree.com>

<http://lescrinsdeliberte.com>

Association reconnue d'intérêt générale

ARTICLE 8 : NON RESPECT DES CLAUSES – LITIGES

L'adoptant déclare être parfaitement conscient des conditions qui ont amené l'association les crins de liberté à lui demander de participer à la sauvegarde de l'équidé dit à l'article 2 et de l'esprit dans lequel l'action à laquelle il participe est menée.

Il déclare en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de l'esprit de l'association.

Le non respect des clauses de cette convention sera sanctionné par la mise en œuvre à l'initiative de l'association les crins de liberté du retrait immédiat de l'animal et, le cas échéant, de toutes actions devant les tribunaux compétents afin d'obtenir une sanction si des mauvais traitements étaient constatés. Le tribunal de Clermont-Ferrand est seul compétent pour juger d'un éventuel litige quand au non respect des clauses de cette convention.

La présente convention comporte quatre pages indissociables dûment paraphées et est imprimée en deux exemplaires.

A la signature de la convention, Mr ou Mme
a pris une adhésion pour la somme de euros à l'association.

L'adoption prend effet au jour de la signature de la convention.

A recopier :

Je soussigné M. ou Mme.... m'engage expressément a respecter lesdites conditions de la cession et atteste prendre pleinement connaissance de ce à quoi je m'engage.

.....
.....
.....
.....

Pour l'association
La Présidente, Jesahel Juignet

Pour l'adoptant
Précédé de la mention lu et approuvé